



**Police du stationnement  
Extrait du registre des arrêtés du Maire**

Arrêté temporaire n°2026STA326671A1

Enregistré sous le numéro 2026-150 de la Commune de Fontaines-sur-Saône

Objet : En raison de l'organisation de la Fête de la Musique, l'ensemble des places de stationnement du parking de la place des Rendez-vous à Fontaines-sur-Saône est réservé à l'événement le 20 juin 2026, de 12 h 00 à 00 h 00

**Le Maire de la Commune de Fontaines-sur-Saône**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,

- Les articles L.2213-2-2, L.2213-2-3, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,

**VU** le Code de la Route;

**VU** le Code de la Voirie Routière;

**VU** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5;

**VU** le Code de la Sécurité Intérieur notamment l'article R.511-1;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

**VU** l'avis de la Métropole pour ce qui concerne les dispositions en matière de stationnement;

**VU** la demande du 18-06-2026 de Commune de Fontaines-sur-Saône

**Considérant** en raison de l'organisation de la Fête de la Musique, l'ensemble des places de stationnement du parking de la place des Rendez-vous à Fontaines-sur-Saône est réservé à l'événement le 20 juin 2026, de 12 h 00 à 00 h 00, en agglomération, il convient de réglementer le stationnement par les mesures suivantes;

**ARRÊTE**

**Article 1 - Stationnement interdit**

Le 20/06/2026, de 12 h 00 à 23 h 45, le stationnement est interdit et considéré comme gênant sur l'ensemble du parking de la place des Rendez-vous à Fontaines-sur-Saône.

**Article 2 - Signalisation**

Les panneaux de signalisation de cette interdiction sont à mettre en place 48 heures minimum avant le début du chantier. Cette mise en place est constatée par un agent assermenté de la commune dans le même délai, et ce, à l'initiative du demandeur.

**Article 3 - Propreté de l'espace public**

Lors de l'achèvement de la fête de la musique, la chaussée, le trottoir et les places de stationnement devront être propre. Les matériaux utilisés pour les besoins de la fête de la musique seront évacués en fin de ce dernier.

#### **Article 4 - Ampliation**

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- bernard DAUSSIN
- Cellule travaux KEOLIS secteur Nord
- Commune de Fontaines-sur-Saône
- Commune de Fontaines-sur-Saône
- La brigade de gendarmerie de Fontaines sur Saône
- La caserne de pompiers de Fontaines-sur-Saône
- Le responsable de la Collecte des déchets
- Le service technique de Fontaines sur Saône
- Monsieur le responsable de la Subdivision de Voirie secteur Nord
- Philibert Transport

#### **Article 5 - Recours**

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des services de la Commune de Fontaines-sur-Saône, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire de la Commune de Fontaines-sur-Saône peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

À Fontaines-sur-Saône, le 18/06/2026

Pour le Maire,

A blue circular official stamp of the Mairie de Fontaines-sur-Saône is overlaid with a large, handwritten signature in blue ink. The signature appears to be 'B. Hamelin'.

**Bénédicte HAMELIN**  
Maire de Fontaines-sur-Saône